

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt

■ Séance du 14 Décembre 2017

5339

■ Budget Etat Spécial du Territoire - Approbation de l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement n 2017107000 - Programme Sirius Frais Vallon - dans l'autorisation de programme 171180BP du programme 18

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Ce projet porté par le Conseil de Territoire Marseille Provence (lancé par l'ancienne Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en septembre 2015) est lauréat de l'AMI, l'action "Ville durable et solidaire" pilotée par l'ANRU avec des fonds du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA "Ville et Territoires Durables).

Le projet Sirius, pour Stratégie d'Innovation par les Réseaux d'Intelligence Urbaine (REI) et de Services" comporte 3 volets:

- Energie : il s'agira notamment d'expérimenter sur ce quartier le concept en émergence "d'autoproduction - autoconsommation" photovoltaïque
- Nudges : développement du concept de l'économie comportementale appelée NUDGE articulée avec des dispositifs de participation citoyenne
- Nouveaux Services Urbains : il s'agira de mettre en place de nouveaux services urbains au service des habitants pour optimiser le bien-être dans le quartier et réduire l'empreinte carbone

Afin de permettre la réalisation de ces études, l'opération d'investissement n°2017107000 « Programme Sirius – Frais Vallon » inscrite au budget pour un montant initial de 300 000 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 171180BP du programme 18, doit être affectée d'une revalorisation de 335 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 635 000 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Oùï le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Qu'il convient de procéder à l'affectation de la revalorisation pour un montant total de 335 000 euros TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère**Article 1 :**

Est approuvée dans l'autorisation de programme 171180BP, l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement n°2017107000 « Programme Sirius – Frais Vallon » pour un montant de 335 000 euros TTC portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 635 000 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits de paiement nécessaires seront inscrits aux budgets 2018 et suivants de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

Année 2018 :	130 000 euros TTC
Année 2019 :	200 000 euros TTC
Années suivantes :	155 000 euros TTC

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Stratégie environnementale,
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE